Concept de sélection
Tir sportif

CE de Grenade (ESP)
29.05 – 07.06.2024

Version finale

1. Date de la manifestation
29.05 – 07.06.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC/de la FI
Directives relatives aux places de quota de l'IPC/IF
MQS requis
Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/la FI

3. Sélections

3.1 Généralités
Les «Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection aux CM» servent de base à l'élaboration des concepts de sélection. Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter, de la part des athlètes qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des CM ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement.

Lors des compétitions de sélection, les athlètes doivent prouver qu'ils ou elles sont en mesure de planifier et de fournir des performances optimales en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) rend une décision de sélection à l'intention de la Commission de sélection de Swiss Paralympic, qui se compose du Président, du Vice-président et de la Secrétaire générale. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

3.2 Période de sélection
14.08.2023 – 30.03.2024

Compétitions prises en compte
Variante pistolet
CE de Rotterdam septembre 2023
CM de Lima octobre 2023
CS 10 m Berne 2024 01.03.2024
ShMa 5 Bienne CNP 16 et 17 mars 2024

Variante carabine 10 m
CE de Rotterdam septembre 2023
CM de Lima octobre 2023
CS 10 m Berne 2024 03.02.2024
ShMa 5 Bienne CNP 16 et 17 mars 2024

3.3 Critères de sélection
Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A	Limite B		
Carabine			
R4 Air rifle standing Mixed	SH2	630,4	625,8
R5 Air rifle prone Mixed	SH2	634,8	630,8
R9 carabine 50 m	SH2	619.1	616.7
Pistolet			
P1 Air pistol Men	SH1	557	550
P3 25 m Pistol	SH1	561	552

Remplir les critères de sélection constitue une condition indispensable, mais pas nécessairement suffisante, pour prétendre à une sélection.

<u>Jugement de l'entraîneur(e)</u>
Si l'athlète atteint au moins la limite B, le jugement de l'entraîneur/e est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

Les athlètes peuvent également être sélectionnés à l'avance si cela s'avère judicieux.

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.
Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Les athlètes peuvent prendre le départ, pour des raisons tactiques, dans des disciplines dont ils ne remplissent pas les critères de sélection, à la condition toutefois qu'ils atteignent le MQS dans la discipline en question.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneur(e)s impliqués ont pris connaissance du concept de sélection et l'ont entièrement lu.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO. Cela vaut aussi pour les changements apportés ultérieurement au concept de sélection.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

Swiss Paralympic fait part oralement de sa décision définitive à l'entraîneur(e) national(e) qui a pour mission d'informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone, y compris en cas de décision négative. Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes par écrit.
Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Dépôt de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	20.03.2024
Date officielle de la sélection par Swiss Paralympic:	21.03.2024

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Conchita Jäger	Andreas Heiniger	Olivia Stoffel

Tir sportif

Walter Berger
Entraîneur national

Ittigen, le 13 mars 2024